

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

DONATION DE LIVRES  
D'ARTISTE DE SAVOIE-  
BIBLIO EN FAVEUR DE LA  
COLLECTION DU MANOIR  
DES LIVRES

D\_2023\_0357

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-16 de son annexe ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2016 et du Conseil municipal de Lucinges le 19 mai 2016, par lesquelles Annemasse Agglo et la Commune de Lucinges ont créé une bibliothèque patrimoniale à Lucinges ayant pour objet la valorisation de l'œuvre de Michel Butor et des livres d'artiste ;

Le rôle d'une bibliothèque patrimoniale est de gérer des collections, de les enrichir, et de les mettre à disposition de ses usagers.

Elle assure la conservation et la valorisation des objets dont elle a la charge.

L'agglomération contribue régulièrement à son enrichissement par des dons et achats.

Savoie-Biblio propose la donation suivante :

Titre	Auteur/Editeur	Valeur	Etat de conservation
<i>La lumière blanche du printemps</i>	Gérard Serée, Daniel Dezeuze.- Gestes et traces, 2004	450€	Bon
<i>Caresses d'écriture a des couleurs</i>	Gérard Serée.- Gestes et traces, 2002	400€	Bon
<i>La dernière vision</i>	Leconte de Lisle.- René Bonargent		Bon
<i>Dans la règle de la flamme</i>	Christian Limousin.-René Bonargent		Bon
<i>Le voyage</i>	Charles Baudelaire.-René Bonargent		Bon
<i>Je venais d'être mobilisé</i>	Jean Giono.-René Bonargent		Bon
<i>Les fenêtres</i>	Rainer Maria Rilke.-René Bonargent		Bon

<i>La courtisane amoureuse</i>	Jean de La Fontaine.-René Bonargent		Bon
<i>La marche du feu</i>	Victor Segalen.- René Bonargent		Bon
<i>Le chef d'œuvre inconnu</i>	Honoré de Balzac.-René Bonargent		Bon
<i>La mort du duc d'Ofena</i>	Gabrielle d'Annunzio.-René Bonargent		Bon
<i>Le bateau ivre</i>	Arthur Rimbaud.- René Bonargent Jean Cocteau.- René Bonargent		Bon
<i>L'ange d'Heurtebise</i>			Bon
<i>Vagabondages : Automne- hiver</i>	Gabriel le Gal, René Auger photographe.-RC Création	280€	Bon
<i>Vagabondages : tome1</i>	Jean-Paul Gavard Perret, René Auger photographe.-RC Création	Id.	Bon
<i>Musika 1 : Ensemble Maurice Calvet</i>	Jean-Paul Gavard-Perret, René Auger photographe.- RC Création	Id.	Bon
<i>Rouge et bleu : Le regard absolu</i>	Jean-Paul Gavard-Perret, René Auger potographe.-RC Création	Id.	Bon
<i>Odyssée : tome 1 Véronique Soriano retour aux origines au travers de 9 tableaux</i>	Jean-Paul Gavard-Perret, René Auger photographe.-RC Création	Id.	Bon
<i>Fauves</i>	Jean-Paul Gavard-Perret, René Auger photographe.-RC Création	Id.	Bon
	Jean Giono, Youl		

<i>Le serpent d'étoiles(fragment)</i>	Jean Giono, Youl		Bon
<i>Je venais d'être démobilisé</i>	Saint John Perse, Youl		Bon
<i>Neiges</i>	Warja Lavater.- Adrien Maeght éditeur		Bon
<i>Passion et raison</i>	Charles Galtier, Elbio Mazet.- Grandir		Bon
<i>Pataclet</i>	Danielle Bello, Alain Bar.- Ex Libris	53€ chaque (Electre)	Bon
<i>Le signe et la forêt</i>	André Velter, Alain Bar.-Ex Libris		Bon
<i>Victoire sans victoire</i>	Jean-Paul Michel.-William Blake		Bon
<i>Le rêve d'un livre peint</i>	Jean Degottex.- La Main parle		Bon
<i>Chattigraphies</i>			
	ADEMI		

Le don ne sera grevé ni de conditions ni de charges.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER le don de Savoie-biblio ;

D'APPROUVER l'entrée de cette nouvelle donation dans les collections de la bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo ;

D'ENREGISTRER cet ensemble dans les biens patrimoniaux de l'Agglo.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 28/11/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*